

## Vous souhaitez déposer des jours sur votre CET?

### 1- Calendrier :

Deux grandes dates :

a- Alimentation du stock : si vous êtes titulaire d'un CET et que vous disposez d'un reliquat de congés au titre de l'année N, vous pouvez déposer des jours sur votre CET en remplissant un formulaire d'alimentation **entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre N**.

b- Option à exercer pour le devenir des jours ainsi ajoutés au stock : **avant le 31 janvier N+1**.

### 2- Nombre de jours déposés :

La réglementation imposant aux agents de prendre au moins 20 jours de congé par an, le nombre de jours pouvant être déposés sur votre CET varie selon votre régime de travail.

### 3- Possibilité de maintien de ces jours sous forme de congés sur le CET :

La nouvelle réglementation relative au CET a mis en place des nouvelles règles pour le maintien de jours sur le CET.

Ainsi en fonction du nombre de jours déjà épargnés sur votre CET, **les jours que vous aurez déposés sur votre CET entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre ne seront pas obligatoirement maintenus sur votre CET** et une partie devra impérativement être indemnisée ou versée au RAFP.

3 cas peuvent se présenter :

#### 1- Vous disposez d'un stock de moins de 20 jours sur votre CET avant alimentation :

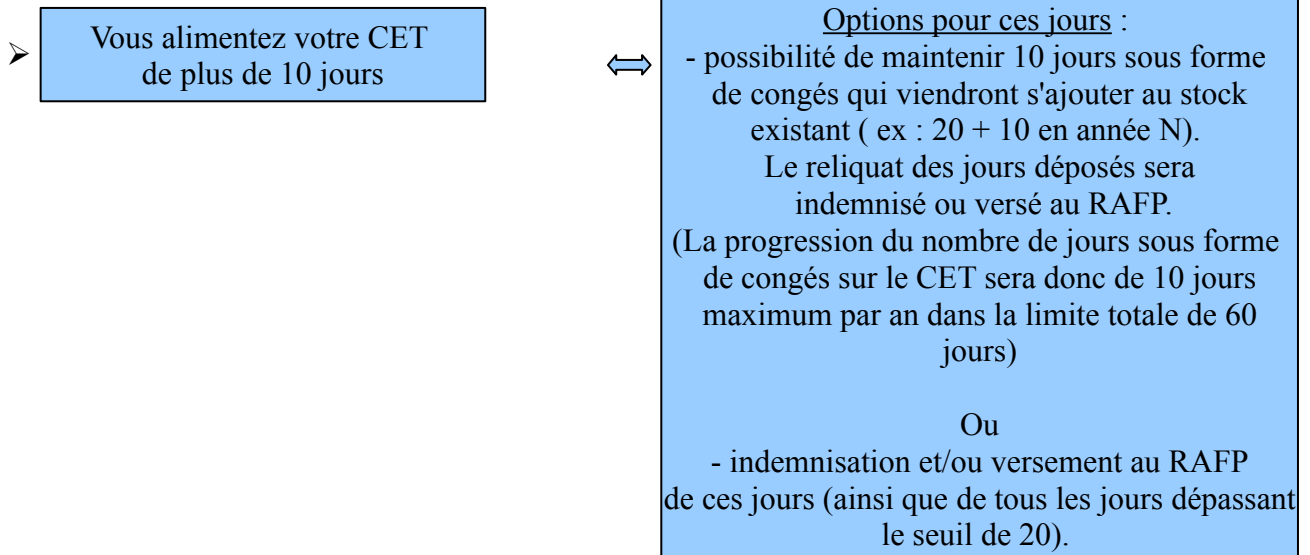
**Les 20 premiers jours déposés sur le CET sont utilisables uniquement sous forme de congés.** Ils peuvent être déposés et seront maintenus sur votre CET sans limitation de temps. Si, à l'issue de cette alimentation, votre solde reste de moins de 20 jours, vous n'avez pas à remplir de formulaire avant le 31 janvier N+1.

#### 2- Vous disposez d'un stock de 20 jours au moins sur votre CET avant alimentation :

➤ Vous alimentez votre CET de 10 jours ou moins



Options pour ces jours :  
- possibilité de maintenir l'intégralité de ces 10 jours sous forme de congés  
Ou  
- indemnisation et/ou versement au RAFP de ces jours (ainsi que de tous les jours dépassant le seuil de 20).



Dans les deux cas, vous devez remplir un formulaire d'option avant le 31 janvier N+1.

3- Vous disposez d'un stock de 60 jours sur votre CET avant alimentation :

Vous pouvez continuer à alimenter votre CET entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre N. Toutefois l'intégralité de ces jours devront impérativement être indemnisés ou versés au RAFP. A ce titre vous devez remplir un formulaire d'option avant le 31 janvier N+1.